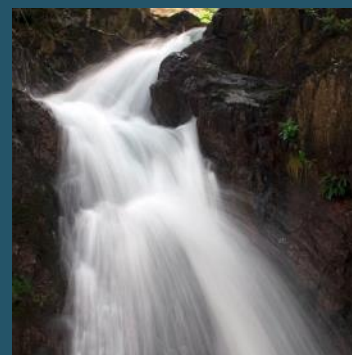




Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

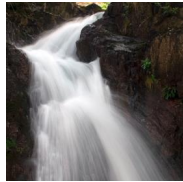


Bureau de la CLE

26 novembre 2018



SM3A SAGE Arve



ORDRE DU JOUR

- 1** Gouvernance : quels changements dans le fonctionnement de la CLE ?
- 2** Information sur le contrat global avec l'Agence de l'Eau
- 3** Etat d'avancement des différentes démarches initiées par le SAGE
- 4** Les attentes du SAGE vis-à-vis du futur PAPI
- 5** Ordre du jour de la prochaine CLE



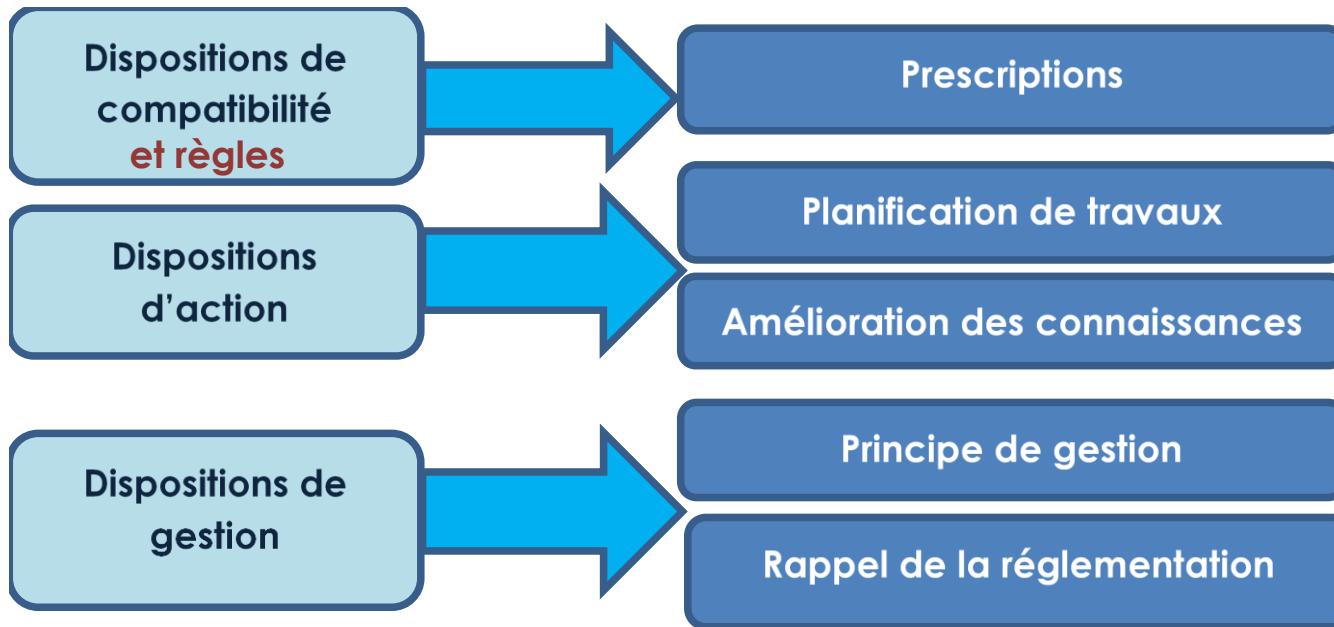


1

Gouvernance : quels changements dans le fonctionnement de la CLE ?



Après l'approbation du SAGE → Mise en œuvre du SAGE :



Quel(s) rôle(s) pour la CLE ?

Le SAGE :

- Fixe le cap
- Impulse les changements
- Accompagne des acteurs
- Facilite la conception des projets et des documents d'urbanisme

Après l'approbation du SAGE → **Suivi** de la mise en œuvre du SAGE par la CLE :



Un nouveau rôle pour la CLE qui reste important :

Article 2 des règles de fonctionnement de la CLE :

« En application de l'article L212-4 du code de l'environnement, la CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'action. Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE ».

Circulaire du 21 avril 2008 :

« La CLE conserve, dans cette nouvelle phase, son rôle de noyau opérationnel pour le suivi et la coordination des actions nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Elle doit rester un élément fort de concertation, de coordination et de mobilisation des acteurs locaux engagés dans une politique de gestion de l'eau et de la rivière. »





Après l'approbation du SAGE → **Suivi** de la mise en œuvre du SAGE par la CLE :

Un nouveau rôle pour la CLE qui reste important :

Circulaire du 21 avril 2008 :

« Le SAGE approuvé (...) il est souvent nécessaire de :

- Préciser l'articulation de la CLE avec la structure porteuse et les différents maîtres d'ouvrage ;
- Définir une procédure interne comportant, le cas échéant, une délégation de signature pour examiner les documents ou décisions qui sont soumis à consultation de la CLE ;
- Préciser le positionnement de la CLE sur les documents pour lesquels la réglementation ne prévoit pas sa consultation (...) (ex : ICPE, documents d'urbanisme...). Dans ce cas, l'opportunité de la consultation de la CLE est laissée à l'appréciation de l'instructeur de la procédure ou du maître d'ouvrage. »



Après l'approbation du SAGE → **Suivi** de la mise en œuvre du SAGE par la CLE :



Un nouveau rôle pour la CLE qui reste important :

Missions de la CLE en phase de mise en œuvre (guide SAGE 2012) :

Mission obligatoires :

- **Emettre des avis** sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE. Cet avis est donné sur la compatibilité du projet vis-à-vis des orientations et dispositions du SAGE.
- **Etablir un bilan annuel**, adopté en séance plénière et transmis aux préfets de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin
- **Suivre l'avancement du SAGE** au travers d'un tableau de bord
- **Mener la révision du SAGE**, (par ex. suite aux modifications introduites par la révision des SDAGE tous les 6 ans)



Après l'approbation du SAGE → **Suivi** de la mise en œuvre du SAGE par la CLE :



Un nouveau rôle pour la CLE qui reste important :

Missions de la CLE en phase de mise en œuvre (guide SAGE 2012) :

Mission facultatives :

- **Conduite de projet du SAGE**, un rôle de facilitateur (projets orphelins, perte de vitesse de certains projets, thématique ambitieuse nécessitant une mobilisation générale des acteurs au delà des sphères administratives traditionnelles...)
- **La mission de conseil** (projets intéressants directement ou indirectement le domaine de l'eau : urbanisme, aménagement du territoire...)
- **Lancer des réflexions techniques sur les points de blocages à l'application du SAGE**
- **Assurer la communication du SAGE** vis-à-vis des élus et des usagers



Après l'approbation du SAGE → Mise en œuvre du SAGE :



Points clé :

Préciser les aspects opérationnels de la maîtrise d'ouvrage :

- **les maîtres d'ouvrage pressentis pour les principales dispositions** : les élus de la CLE peuvent dans certains cas favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage nouveaux ou motiver des maîtres d'ouvrages existants ;
- **l'estimation financière des dispositions** comparée aux capacités financières des structures existantes. Les membres de la CLE et l'animateur peuvent à ce titre mobiliser les financeurs potentiels dès la phase d'élaboration ;
- **la programmation et l'échéancier** des activités de mise en œuvre.



Après l'approbation du SAGE → Mise en œuvre du SAGE :



Points clé : Préciser les moyens alloués à la CLE

- l'organisme chargé de suivre la mise en œuvre ;
- les moyens humains et matériels de l'animation du SAGE qui doivent être proportionnels aux ambitions formulées.

Doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) – 20 nov. 2015

« Le comité de bassin demande aux EPAGE ou aux EPTB de porter l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE, SLGRI, PGRE, contrats de milieux) et de s'appuyer pour cela sur une instance de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés du bassin versant (CLE, comité de rivière...) »



Après l'approbation du SAGE → Mise en œuvre du SAGE :



Points clé : Préciser les moyens alloués à la CLE

- **l'organisme chargé de suivre la mise en œuvre ;**
- **les moyens humains et matériels de l'animation du SAGE** qui doivent être proportionnels aux ambitions formulées.

Circulaire du 4 mai 2011, annexe 6

« La loi Grenelle 2 a renforcé le rôle des EPTB dans la mise en œuvre des SAGE, comme structures porteuses privilégiées pouvant demander à l'agence de l'eau de bénéficier d'une majoration de la redevance prélèvement pour la mise en œuvre et le suivi des actions à réaliser sur le périmètre du schéma sous certaines conditions. Il s'agit de dépenses de fonctionnement de l'EPTB » (guide des SAGE 2012).

Nota : à notre connaissance cette disposition n'a jamais été mise en œuvre



Après l'approbation du SAGE → Mise en œuvre du SAGE :



- Exemples de conventions signées entre les CLE, les principaux maîtres d'ouvrages et la structure porteuse
- Exemple de signature de contrats opérationnels (contrats de rivière...)



Après l'approbation du SAGE → Suivi de la mise en œuvre du SAGE par la CLE :



Point clé : Tableau de bord

4 groupes d'indicateurs de mise en œuvre des dispositions

- Suivi des opérations
- Etat des milieux
- Niveaux de pression
- Réponses

○	○	○	Pas d'action prévue à moyen terme ou préconisation non respectée				La nappe alluviale de la plaine de l'Ain		
●	○	○	Action en préparation	4-01	SAGE	Reconvertir en prairie les espaces situés dans les périmètres de protection rapprochée des captages			
○	○	○				Pas de démarche volontaire mise en place			
●	●	○	Action en cours	4-02	SAGE	Encourager la mise en place d'actions volontaires comme par exemple les CTE en priorité dans les zones fortement polluées			
●	●	●	Action réalisée ou préconisation respectée			●	○	○	Démarches CAD en cours au niveau départemental : enjeu qualité retenu pour la Basse Vallée de l'Ain

- **1^{ère} proposition d'indicateurs** dans le rapport environnemental du SAGE (obligation réglementaire), mais la majeure partie du travail est à faire.
- **Attention aux moyens** affectés pour bâtir et renseigner le TB :

« Tenir compte de la charge de travail nécessaire à la construction de l'outil tableau de bord (souvent 4 à 6 mois), puis à sa mise à jour régulière (durée très variable selon le niveau de détail et l'utilisation ou non de Systèmes d'Information Géographique (SIG)) » (Guide du SAGE 2012)



Après l'approbation du SAGE → **Suivi** de la mise en œuvre du SAGE par la CLE :



Point clé : Engager la révision du SAGE

- **Poursuivre les réflexions initiées dans le SAGE n°1**
- **Engager des réflexions nouvelles**





■ Questions :

- Au-delà des mission obligatoires, quelles nouvelles missions la CLE veut-elle assumer ?
- Quelle articulation avec la structure porteuse ?
- Quels moyens alloués / quelles sources de financements ?
- Quelle articulation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ?
- Quel fonctionnement interne ?
- ...

■ Un premier cas concret :

La gouvernance du contrat global (cf. courrier de l'Agence de l'Eau)





2

Le contrat global du bassin versant de l'Arve





■ Le projet de contrat global

(cf. courrier Agence de l'eau)

- Périmètre : Sous bassin versant ARVE (HR_06_01) et Giffre (HR_06_06)
- Durée : 2019-2021
- Contenu :
 - Priorité au grand cycle de l'eau
 - mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE
 - actions prioritaires de mise en œuvre du SAGE :
 - Délimitation des EBF
 - Etudes volumes prélevables
 - Stratégie zones humides
 - Stratégie qualité de l'eau
 - Préservation des ressources stratégiques
 - Opérations de restauration morphologique des rivières, zones humides et continuité (liste 2)





■ Le projet de contrat global

(cf. courrier Agence de l'eau)

- Périmètre : Sous bassin versant ARVE (HR_06_01) et Giffre (HR_06_06)
- Durée : 2019-2021
- Contenu proposé :
 - Petit cycle de l'eau :
 - Méthanisation des boues, projets d'économie d'eau (réseaux AEP), désimperméabilisation / infiltration des EP, rejets réseaux par temps de pluie
 - actions d'investissement des services d'eau et d'assainissement réservés aux zones de revitalisation rurales (< 10%)
 - Opération collective Arve Pure n°3 :





■ Le projet de contrat global

(cf. courrier Agence de l'eau)

- Périmètre : Sous bassin versant ARVE (HR_06_01) et Giffre (HR_06_06)
- Durée : 2019-2021
- Contenu proposé :
 - Animation (postes):
 - Resserrement autour des missions d'animation et missions d'accompagnement des opérations
 - Evolution des règles de financements





■ Le projet de contrat global

(cf. courrier Agence de l'eau)

- Elaboration :
 - Supervision d'un comité de pilotage tripartite : Président SM3A – Président CLE – Directeur délégation Lyon de l'AE

Calendrier proposé :

Novembre 2018 : Contenu de l'opération Arve Pure / modalités d'intégration du petit cycle de l'eau

Décembre 2018- Janvier 2019 : Recueil des projets

Février – mars 2019 : Validation du contenu par la CLE

Fin mars 2019 : Dépôt du projet de contrat à l'AE



DISCUSSION

■ Le projet de contrat global

(cf. courrier Agence de l'eau)

Avis de la CLE

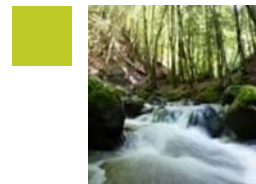




3

Avancement des différentes démarches initiées par le SAGE



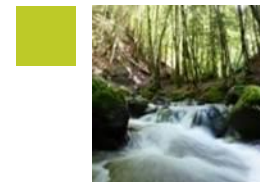


■ Opérations identifiées au SAGE

- **121 opérations (travaux, études...) identifiées** (cf. doc. de travail)

- **Missions d'animation :**
 - **De la CLE** (secrétariat, avis etc.)
 - **Du volet quantitatif**
 - **Du volet qualitatif**
 - **Du volet milieux**
 - **Du volet risques**
 - **Du volet eaux pluviales**
 - **Du volet aménagement du territoire et urbanisme**

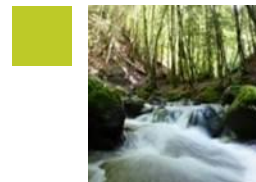




■ Opérations identifiées au SAGE

- **Informez les parties prenantes**
 - **Identifier les maîtrises d'ouvrage non définies :**
 - Etudes nappes orphelines,
 - Recherche en eau,
 - Etudes et travaux en lien avec des mesures compensatoires identifiées,
 - Inventaire ZH départemental,
 - Opérations de réduction de la vulnérabilité).

 - **Confirmez et précisez les modalités de portage pour les maîtrises d'ouvrage identifiées :**
 - Priorisation
 - Moyens,
 - Calendrier de mise en œuvre,
- **Missions actuellement assurées par le SM3A** dans le cadre de ses missions de structure porteuse du SAGE, d'EPTB, GEMAPI → quels changements organisationnels à venir ?
- **Point d'attention : Manque de moyens alloués à l'aménagement du territoire et aux eaux pluviales**, en l'état actuel des moyens affectés et de la structuration organisationnelle → quelles ambitions sur ces thématiques ?

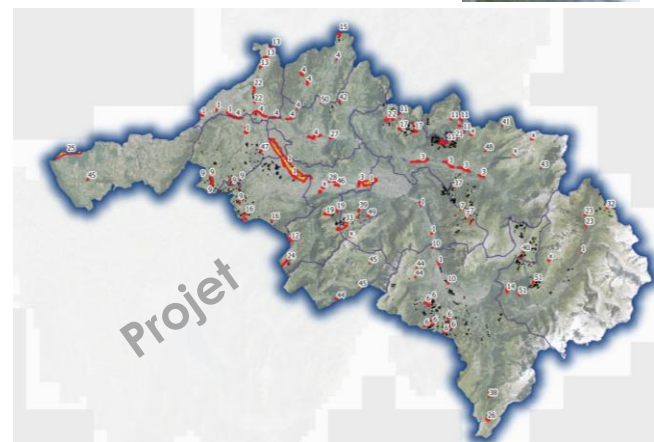


■ Zoom sur les actions prioritaires

■ Stratégie ZH

Rappel des étapes :

- Validation du cadrage méthodologique en Commission 1 : Eté
- Travail technique : proposition de ZH Stratégiques : Eté 2017
- Pôle expertise : Septembre 2017

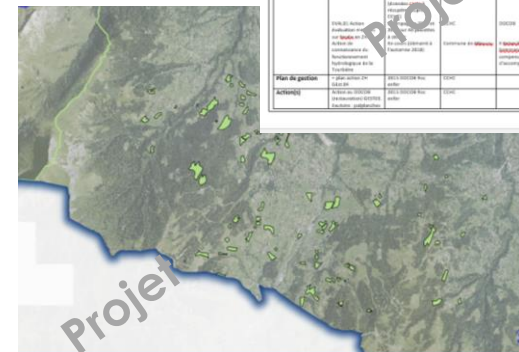


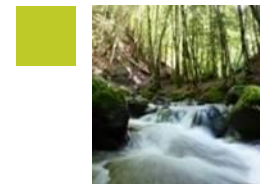
Les grands principes des propositions techniques :

- Une proposition de gestion par « chapelets de ZH »
- Des leviers d'action sur la préservation, la restauration, la gestion et la mise à jour des connaissances (avec estimation des volumes financiers)

Finalisation de la stratégie :

- Proposition technique à finaliser et mettre à la discussion
- Méthodes et cadres de pilotage et concertation ?



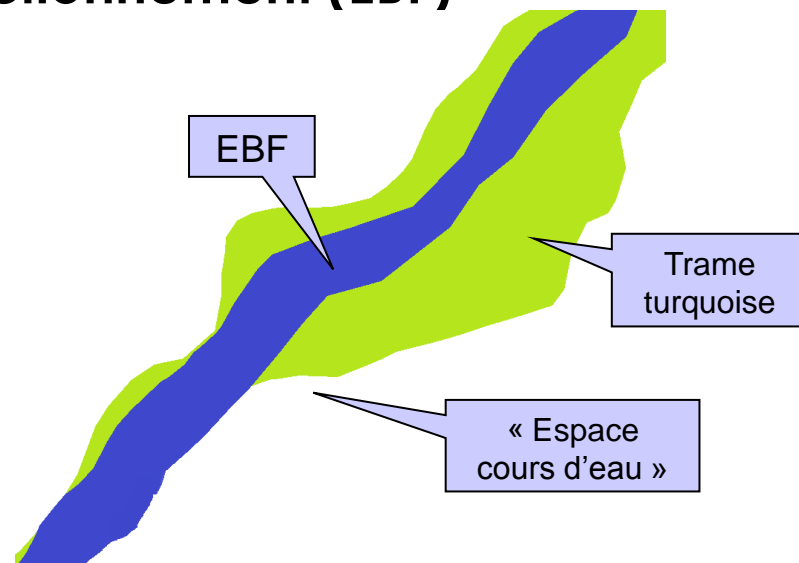


■ Zoom sur les actions prioritaires

■ Définition des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)

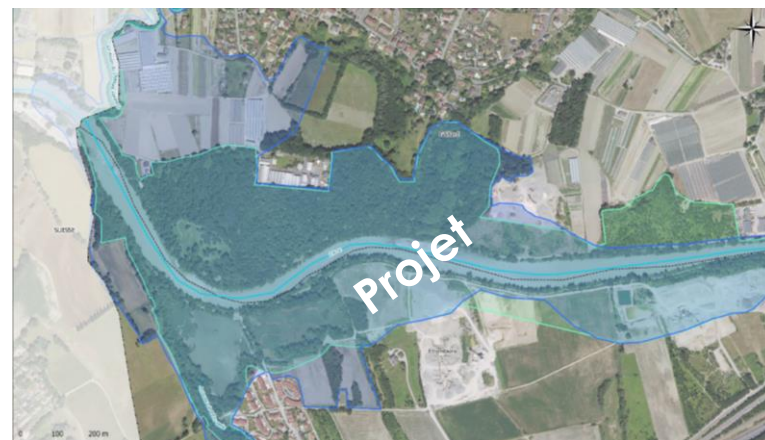
Stratégie EBF à écrire :

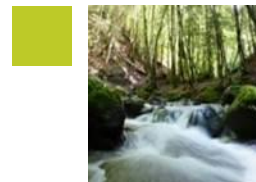
- **Éléments constitutifs de l'EBF** et articulation avec la trame turquoise (vers un « espace cours d'eau » ?)
- **Méthodes de délimitation des EBF**
- **Principes de gestion des EBF**
- **Instances de pilotage et de concertation**
- **Priorisation** (territoires prioritaires à définir et délimiter en 2019)
- **Moyens** affectés à la délimitation



Réalisé / en cours à ce jour :

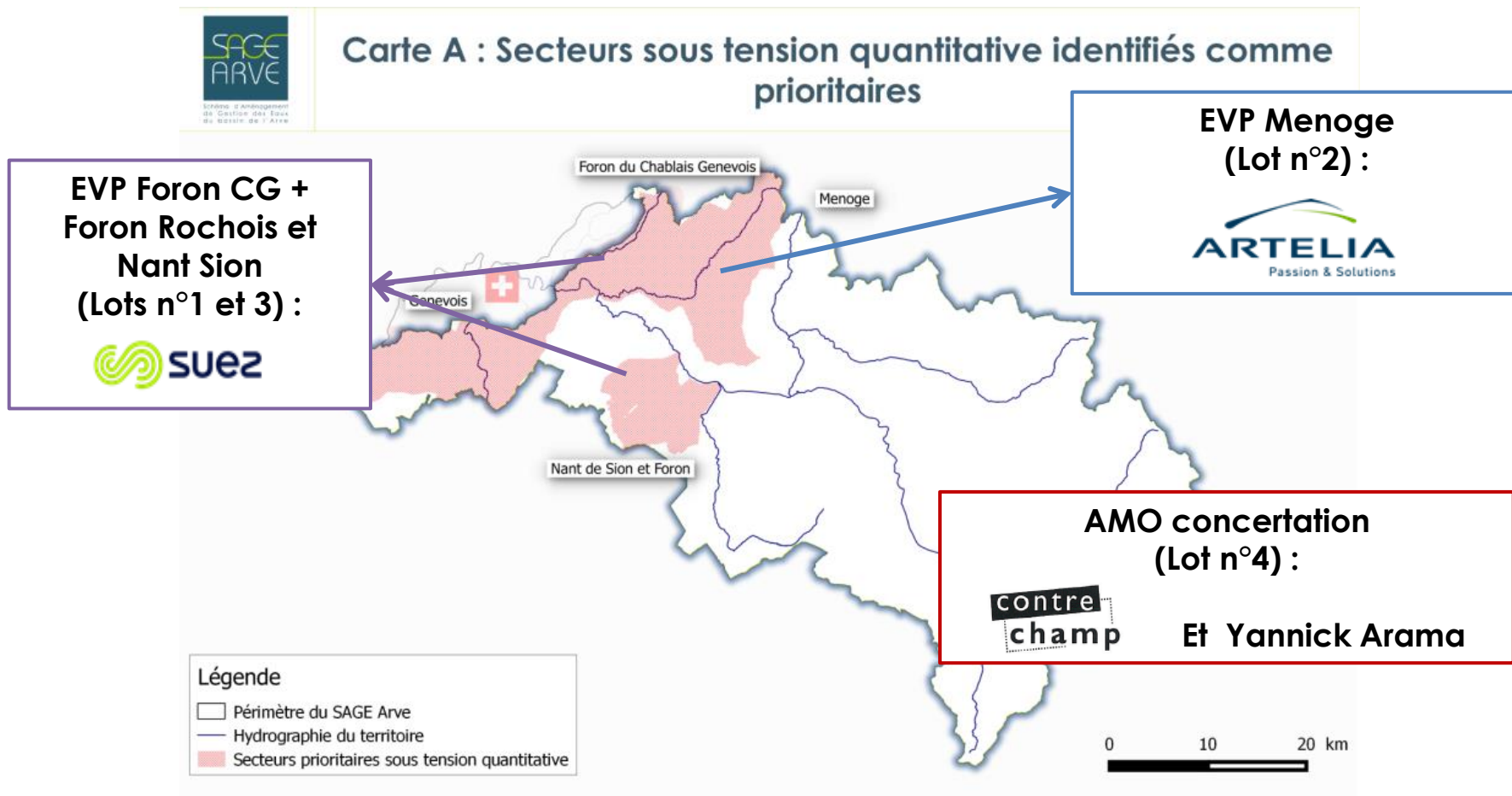
- **Délimitations techniques** réalisées sur Annemasse-Agglo (interne SM3A, communiquée dans le cadre du SCOT), Menoge (étude ARTELIA)
- Délimitations techniques en cours sur le Borne, le Foron de la Roche, l'Ugine, le Bonnant

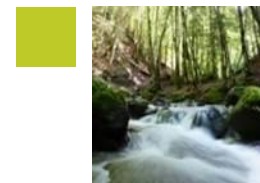




■ Zoom sur les actions prioritaires

■ Etudes volumes prélevables





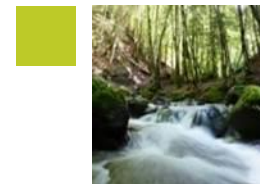
■ Zoom sur les actions prioritaires

■ Etudes volumes prélevables

Principaux objectifs

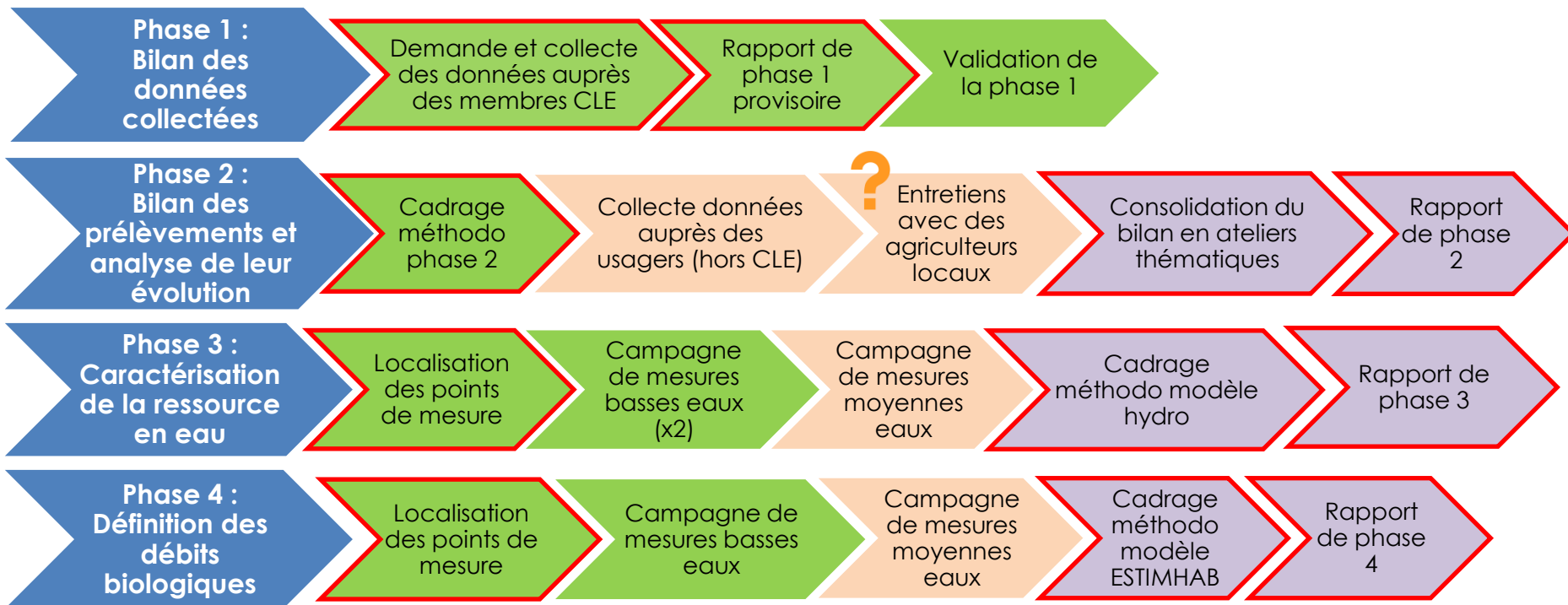
- Disposer d'un diagnostic partagé de l'équilibre quantitatif actuel entre prélèvements / ressources / besoins milieux et définir des scénarii d'évolution
- Réfléchir aux possibilités concrètes de garantir un accès à tous à moyen et à long termes (mise en place d'un éventuel Plan de Gestion de la Ressource en Eau).





■ Zoom sur les actions prioritaires

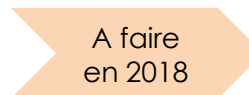
■ Etudes volumes prélevables



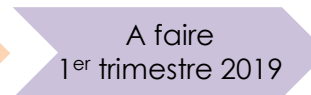
Légende :



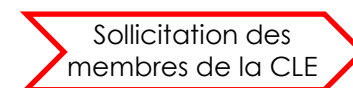
Fait en
2018



A faire
en 2018

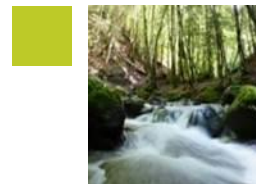


A faire
1^{er} trimestre 2019



Sollicitation des
membres de la CLE





■ Zoom sur les actions prioritaires

■ Stratégie qualité de l'eau

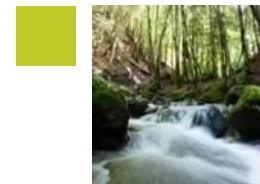
Objectif pour Arve Pure 2018 :

- Actualiser les enjeux et l'inventaire des sources de pollution
- Identifier les flux principaux de contaminants (nutriments, HAP) et les sources
- Apporter des données / aux possibles obligations de diagnostic amont des réseaux assainissement (selon résultats RSDE -rech amont de substances dangereuses en réseaux)

Objectifs / SAGE de l'Arve :

- Dispo QUALI-3 : Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de la réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie
- Participer au bilan et vision nouvelle opération → stratégie d'action





■ Zoom sur les actions prioritaires

Campagne de mesure : Analyses milieux complémentaires

Fin 2018

PHASE 1 - Etat des lieux / diagnostic

M1: **Etat des lieux** des données qualité

M2: Analyse des **pressions**
(assainissement, entreprises, agri, infrastructures, sols pollués, etc...)

M3: **Estimation des flux de polluants**

M4: Analyse **sensibilité** milieux et usages

M5: **Obligations règlementaires**

M6: Etude de l'impact **du sel de déneigement**

M7- **Def programme de mesures / analyses milieux** complémentaire

M8: **Diagnostic partagé**

PHASE 2 – Définition d'une stratégie globale qualité (CT 2022 ; MT 2027)

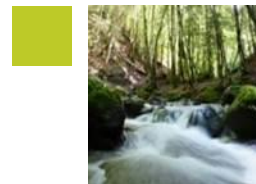
M9: « **scénario tendanciel** » / analyse stratégique

M10: Définition d'une **stratégie partagée**, multi acteurs, et plan d'actions

Fin 2019

M11: **Concertation** : comités, CLE (ateliers) ...

+ Infos
RSDE
2018
STEP



■ Zoom sur les actions prioritaires

■ Stratégie qualité de l'eau

COPIL des financeurs du 19 novembre :

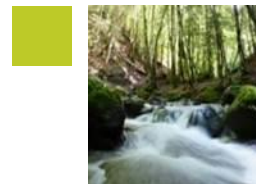
- Cadrage de la campagne de mesures

Proposition :

- Présentation à la CLE de la démarche
- Présentation et avis sur la campagne de mesures (une 60aine de points d'analyse) :
 - Localisation des points d'analyse
 - Paramètres analysés

→ Proposition (carte et nature des analyse) envoyée dans la note de synthèse pour la prochaine CLE)





■ Zoom sur les actions prioritaires

■ Préservation des ressources stratégiques

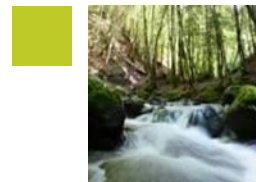
Etudes :

- Etudes de la nappe d'Arthaz (Annemasse-Agglo)
- Etudes du sillon de Scientrier et de la banquette d'Arenthon, nappe du Pas de l'échelle (SRB)
- Suivi de la nappe du Borne (CCPR)
- Suivi de projets en lien avec la préservation des nappes (PLU, géothermie...)

Objectifs / SAGE de l'Arve :

- Etudes de suivi et d'amélioration des connaissances à engager (Giffre, Arve amont...)
- Mise à jour de la cartographie régionale Géothermie de Minime Importance (GMI)
- ...





■ Autres sujets de travail

- **Doctrine retenue collinaire**
- **Projets d'hydroélectricité**
- ...

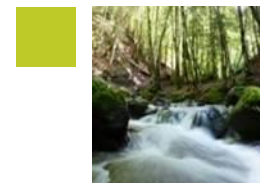




4

Attentes du SAGE vis-à-vis du futur PAPI





■ **Projet de pré-cadrage du PAPI**

- **Suite du PAPI n°1 sous la coordination SM3A (échéance 2019, fin des opérations 2021)**

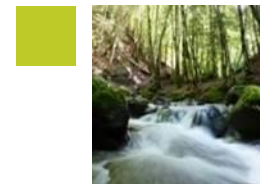
- **Le SAGE s'applique au PAPI :**
 - en tant que « décision prise dans le domaine de l'eau » (relation de compatibilité pour certaines dispositions)

 - En tant qu'outil opérationnel de mise en œuvre de de la SLGRI (=SAGE)

- **Projet de « grille de lecture » / pré-cadrage interne à la CLE pour établir la cohérence entre le PAPI et le SAGE** → Quelles modalités de communication au SM3A (saisine de la CLE par le SM3A, validation du pré-cadrage...) ?

- **Modalités d'articulation et calendrier :** → quelle procédure suivre dans la phase de concertation et de production de l'avis CLE sur le futur PAPI ?





■ **Projet de pré-cadrage du PAPI**

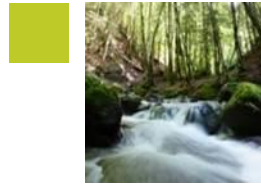
- **Orientations inscrites dans le SAGE que le futur PAPI devra intégrer :**
 - **Etudes** (aléas, vulnérabilités...),
 - **Travaux** et actions de réduction des risques
 - **Points d'attention** (réduction des impacts des ouvrages, espaces de bon fonctionnement, zones humides, plantes invasives, parties prenantes à associer...)

- **Base de discussion à envisager de façon pragmatique :**
 - **Modalités concrètes de mise en œuvre ou de prise en compte** des dispositions du SAGE dans le cadre du PAPI, mais éventuellement dans d'autres cadres : autres programmes d'actions (ENS, contrat global...), ou intégration des attentes à une échelle plus opérationnelle etc.
 - **Mesurer les enjeux opérationnels de cette mise en œuvre**, en particulier, ce que le projet de PAPI prévoyait déjà, les adaptations à apporter au projet, éventuellement les difficultés pratiques d'intégration.




DISCUSSION

Projet de pré-cadrage du PAPI



CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU PAPI DE L'ARVE



Recommandations

Projet : PAPI / Recommandations pour la prise en compte du SAGE
Date : 23 novembre 2018
Auteur : Nicolas Le Mahouté / niemahaute@sm3a.com
Version de travail n°2

1 CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS

La SM3A exerce la compétence opérationnelle GEMAPI et dispose du statut d'EPTB. Il est également structure porteuse du SAGE et coordonnateur de la SLGR (stratégie locale de gestion du risque inondation). A ce titre la SM3A élabore actuellement un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de 3^{ème} génération, dans la continuité d'un premier PAPI dont la fin de la phase opérationnelle est fixée à 2019.

Le dispositif d'élaboration du PAPI de 3^{ème} génération, prévoit que la structure porteuse du PAPI est l'interlocuteur privilégié de l'état pour la mise en œuvre du programme d'actions. Cependant, ce dispositif affirme la nécessité de s'assurer de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs concernés. La façon dont la concertation avec les collectivités et les populations concernées sera organisée ainsi que les moyens envisagés pour obtenir l'adhésion la plus large doivent faire l'objet d'une réflexion préalable et d'une description précise dans le dossier de candidature. La concertation doit débiter dès l'élaboration du dossier de candidature. Le recours aux instances de concertation déjà existantes doit être privilégié.

Dans ce cadre, la SM3A identifie la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve comme instance de concertation et prévoit de l'associer au moment de la définition des grandes orientations du PAPI, puis lors de la définition des actions à conduire. La CLE va donc être amenée à donner un avis et formuler des recommandations à l'occasion d'une séance prochaine par le SM3A pour la phase de concertation intermédiaire.

Afin de donner un cadre aux discussions à venir, il est proposé de s'appuyer sur les dispositions du PAGD du SAGE, que le PAPI a vocation à mettre en œuvre ou avec lequel il devra être compatible et cohérent.

Le présent document identifie donc les différentes orientations inscrites dans le SAGE que le futur PAPI devra intégrer. Ces orientations portent sur les études (aléas, vulnérabilités...), travaux et actions de réduction des risques que le SAGE et la SLGR estiment nécessaires, et sur les points d'attention (réduction des impacts des ouvrages, espaces de bon fonctionnement, zones humides, plantes invasives, parties granitiques à associer...) auquel il demande d'être vigilant.

PAPI / Recommandation pour la prise en compte du SAGE – 23/11/2018

2 ORIENTATIONS PORTANT SUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES RISQUES

Les études à conduire et amélioration des connaissances

Le SAGE et la SLGR affirment la nécessité d'améliorer les connaissances liées aux risques d'inondation. Le PAPI a pour vocation première de mettre en œuvre cet objectif. La disposition RISQ-1 « Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa » et RISQ-3 « Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants » visent à fournir une base pour la conduite des futurs projets de protection.

Les études à conduire se focalisent sur les ZEC stratégiques potentielles

En outre la disposition « Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues » recommande d'étudier les « zones d'expansion de crue stratégiques potentielles » en vue de leur éventuel futur classement en « ZEC stratégiques » au sens du SAGE. Le fonctionnement hydraulique de certaines de ces zones n'est pas toujours connu en l'état actuel des connaissances et/ou elles nécessitent d'être étudiées en vue de l'optimisation des écoulements en zone de rétention temporaire des eaux par exemple.

Ces zones sont les suivantes :

ZEC stratégiques potentielles	Fonctionnement hydraulique à étudier	Classement en ZEC stratégiques à concier
Arve aval	Ris d'embardées et confluence Foron	X
	Eaux Belles	X
Arve	Sillage Arve	X
médiane	Sillage Arve	X
	Sillage / Jusse Arve	X
	Lac N des lattes Arve	X
	Bouquet Rabasse Arve	X
Arve amont	Sol Chamonia Arve	X
Giffre	confluence Foron de SAOUBAS	X
	Plaine Thalys Giffre	X
	Plaine Giffre	X
	Plaine Vallon Giffre	X
	Plaine Gilières Giffre	X
Genevois	ALASSE	X

Tableau 2 : Liste des ZEC stratégiques potentielles à étudier et dont le classement possible en ZEC stratégiques doit être concerté d'après la disposition RISQ-4.

PAPI / Recommandation pour la prise en compte du SAGE – 23/11/2018

Conformément à ces dispositions, il est ainsi recommandé que :

- Les ZEC stratégiques potentielles identifiées nécessitant une amélioration des connaissances fassent l'objet d'études hydrauliques : **Alasse**, ruisseau des Eaux Belles, Arve au droit du Golf de Chamonia,
- le projet de PAPI identifie les autres secteurs à enjeux sur lesquels on ne dispose pas d'étude hydraulique,
- les études hydrauliques à conduire prennent en compte notamment :
 - les événements de période de retour fréquente à moyenne (Q10 et Q100), mais également des événements exceptionnels (Q1000 par exemple), afin de pouvoir intégrer les risques résiduels dans l'aménagement des secteurs à enjeux et l'implantation des installations les plus sensibles (ex. : caserne de pompier, hôpital, Etablissement recevant du public...),
 - la concomitance de crues entre les axes principaux et leurs affluents en tenant compte de l'impact des remous hydrauliques sur les écoulements,
 - les évolutions attendues du changement climatique et de l'occupation du sol dans le cadre d'une réflexion prospective,
 - le transport solide là où c'est pertinent,
- Une amélioration des connaissances et du suivi des ouvrages ayant un impact hydraulique (digues soumises au décret digue mais aussi les autres ouvrages de protection, franchissements...), par exemple sous la forme d'une base de données SIG. Cet inventaire a pour vocation d'aboutir à un programme de travaux pour résorber toutes les limitations de gabarit dans un délai de 10 ans (cf. RISQ-9 « Entretenir et améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques existants »).
- La mise en place de stations hydrométriques de suivi des débits.

3 ORIENTATIONS PORTANT SUR LES FUTURS TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Objectif prioritaire de protection des personnes et des biens en territoire de montagne

Le SAGE et la SLGR affirment la nécessité de réaliser des ouvrages de protection conséquents en lien avec les spécificités des territoires de montagne couplées avec un fort développement démographique et de l'urbanisation. La vocation première du PAPI est de mettre en œuvre cet objectif de protection qui constitue une priorité du territoire.

PAPI / Recommandation pour la prise en compte du SAGE – 23/11/2018

Validation du projet de note pour mise à la discussion au bureau de CLE ?
Quels objectifs pour la CLE du 21 décembre ?

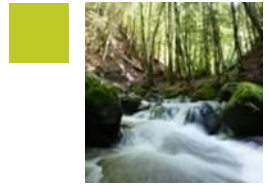




5

Ordre du jour de la prochaine CLE





■ Prochaine CLE

Vendredi 21 décembre 14h00, salle Roger Ducret à Saint-Pierre en Faucigny

■ Proposition d'ordre du jour

- **Gouvernance**
 - Nouvelles missions
 - Nouveau fonctionnement de la CLE
 - Question des moyens
- **Actions identifiées au SAGE et accompagnement de leur mise en œuvre**
- **Etude stratégie qualité :**
 - Bilan d'Arve Pure
 - Avis sur le programme d'analyses de la qualité des eaux
- **Recommandations de la CLE à l'attention du futur PAPI**
- **Adoption des bilans annuels (2016-2018) (à rédiger)**
- **Autres points à aborder ?**

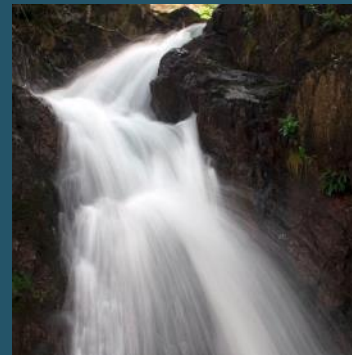
■ Documents préparatoires (envoi le 6 décembre au plus tard avec la note de synthèse) :

- Projet de note PAPI
- Liste des opérations SAGE
- Projet de campagne d'analyse qualité
- Bilans d'activité annuels
- ... ?





Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve



Merci de votre attention

26 novembre 2018



SM3A SAGE Arve